

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 377/SLAG Arrêtés relatifs aux taux relative spéciale temporaire allouée en faveur de certain personnels de l'Etat en service dans le territoire français des Afars et des Issas de promulgation n° 377/SLAG du 1 er avril 1975) – (JORF n° 74 du 28 mars 1975, pages 3338 'et 3330)

n° 377/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 mars 1975

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1975

Date du numéro
10 avril 1975

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas

Vu l'article 42 de la loi no 67-521 du 3 juillet 1967 relative à sation du Territoire français des Afars et des Issas, et l'article 5 n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Communication de la République dans ce territoire;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. —Sont promulgués dans le Territoire francaises de Afars et des Issas, les arrêtés du 25 mars 1975 relatifs aux de l'indemnité spéciale temporaire allouée en faveur de certain personnels de l'Etat en service dans le Territoire francaise Afars et des Issas.

Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué selon la procédure d'urgence et communication partout ou besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République en missionle Hanut-Commissaire adioint.**JEAN FROMENT.**